

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 300

présenté par

M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les infirmiers exerçant en pratique avancée ne peuvent adresser un patient au second recours qu'après concertation avec le médecin traitant, ou à défaut un médecin généraliste. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mieux encadrer l'adressage de patients au second recours par les IPA.